



VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

COLLECTE – TRAITEMENT DES DECHETS

CREATERRE
16, rue Clavon
59132 TRELON

Tel 03 27 57 10 59

Plan d'occupation des sols

Rendu public le : 19/12/1983

Approuvé le : 9/12/1986

Modifié le : 18/12/1996

Plan local d'urbanisme

Révision achevée selon disposition
de la loi N° 2000.1208 du 13/12/2000

Le

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le GUIDE du Pays de TRELON qui comprend les Communes de BAIVES, GLAGEON, EPPE SAUVAGE, MOUSTIER EN FAGNE, OHAIN, TRELON, WILLIES et WALLERS TRELON, pour une population globale de 6674 habitants a choisi de fonctionner en s'appuyant sur un syndicat intercommunal quant à la collecte et au traitement des déchets.

A été créé, en Juillet 1999, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU BOCAGE en abrégé SICTOM DU BOCAGE, dont le siège est à OHAIN, 2 place du Maréchal Foch.

Le SICTOM DU BOCAGE est lui même adhérent au SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'INCINERATION DE L'AVESNOIS en abrégé SMIIA, dont le siège est à MAUBEUGE, exploitant l'usine d'incinération de MAUBEUGE.

LA COLLECTE DES DECHETS

Depuis le 4 Septembre 2000 la collecte des déchets est organisée comme suit :

ORDURES MENAGERES RECYCLABLES

- collecte sélective à l'aide de conteneurs mobiles individuels
- fréquence 2 fois par semaine
- assurée en régie par le personnel et le véhicule spécialisé du SICTOM DU BOCAGE

ENCOMBRANTS, DECHETS VERTS, etc

Les habitants, activités déposent leurs déchets à la déchetterie du SICTOM DU BOCAGE, route de Trélon à OHAIN (59132)

Sont collectés :

- les piles
- accumulateurs
- huiles usagées
- cartons, papier
- déchets verts
- gros volumes ou encombrants
- gravats
- déchets incinérables

LES QUANTITES DE DECHETS COLLECTES

Les quantités indiquées ci-dessous, comprennent l'ensemble des déchets collectés et déposés en déchetterie.

Elles résultent des pesées réalisées au cours de l'année 2000, et sont exprimées en tonnage annuel.

Les renseignements ci-dessous nous ont été communiqués par le SICTOM DU BOCAGE

Pour les 8 Communes qui composent le Syncidat :

- Produits incinérables	1 869 tonnes
- Produits recyclables	734 tonnes
soit au total.....	<u>2 603 tonnes</u>

Pour le Bourg de TRELON

- Produits incinérables 792 tonnes
- Produits recyclables 311 tonnes

soit 1 103 tonnes

Le Bourg de TRELON représente donc environ 42 % des tonnages collectés.

LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le traitement des déchets est réalisé de la façon suivante :

PRODUITS DE COLLECTE EN REGIE

Les produits collectés sont déposés par le véhicule du Syndicat au centre de tri ci-après /

RECYCLAGE DES VALLEES
ZI – LIEU DIT SOUS LE MONT
59330 HAUTMONT

Le centre de tri se charge donc :

- du triage des recyclables ainsi que leur livraison au utilisateur
- du transport et du traitement à l'usine d'incinération du SMIA

LES PRODUITS DE LA DECHETTERIE

Les mouvements de bennes de collecte sont assurés par :

THIERACHE ENVIRONNEMENT
Filiale de la STE FLAMME ENVIRONNEMENT
Dont le siège est à SAINT REMY DU NORD (59330)

Cette société transporte et vide les différentes bennes au centre de tri ci-après :

RECYCLAGE DES VALLEES
Zone industrielle
Lieu dit « SOUS LE MONT »
59330 HAUTMONT

Le syndicat transporte, les piles, accumulateurs et huiles usées par ses propres moyens au même centre de tri.

Celui-ci se charge donc du tri et du traitement des déchets de la façon suivante :

- piles traitement par un spécialiste
- accumulateurs – filière récupération du plomb
- huiles traitées au Centre ARF (FLAMME ENVIRONNEMENT) puis filière de réutilisation
- cartons papiers mise en balles et livraison utilisateur
- déchets verts centre de compostage sur place
- ferrailles, tri et environ aux grossistes
- gros volumes broyés et incinérés
- gravats triés et cédés pour réutilisation en assises de voiries et plate-formes

LE COUT DES COLLECTES ET TRAITEMENT

Selon les renseignements fournis par le Syndicat, le coût des collectes et traitement des déchets pour l'année 2000 s'établit ainsi qu'il suit :

- par habitant et par an 315 F ou 48 €
ce qui représente les sommes suivantes :
- pour le bourg de TRELON 891 000 F ou 146 000€
- pour l'ensemble des communes 2 102 000 F ou 320 450 €

TRELON représente donc environ 42 % du montant des dépenses de collecte et traitement des déchets.

*

LES DECHARGES SAUVAGES

Après visite du territoire communal, il est apparu qu'il n'y avait aucune décharge sauvage.

L'on peut en conclure, que les différents systèmes de collecte et traitement des déchets mis en œuvre par la commune, et ensuite par le SICTOM du BOCAGE se sont révélés efficaces.

D'autre part, ce résultat très encourageant est à mettre aussi au crédit des habitants, qui en ce domaine semblent être d'un civisme exemplaire.

*

INSTALLATIONS CLASSEES DE TRAITEMENT
OU DE TRANSIT DE DECHETS

Une décharge contrôlée « ordures ménagères » était exploitée aux territoires de TRELON et OHAIN, avec accès par le Chemin de la Chapelle.

Elle recevait les déchets du canton de TRELON, sa capacité était de 51 000 m³

La majeure partie de cette décharge contrôlée se situait sur le territoire d'OHAIN.

Elle est à présent fermée, les déchets non recyclables étant incinérés à l'usine de MAUBEUGE.

Elle était exploitée par la société NETREL, agence de FOURMIES, 1, rue du Bois à FOURMIES (59610)

Un centre de transit de déchets a ensuite été ouvert sur le même site, mais au territoire de TRELON, par la société NETREL début 2000. A ce jour ce centre est fermé.

Le site en cause est situé en zone Aa au Plan Local d'Urbanisme de TRELON, résultant de la révision du plan d'occupation des sols, en cours actuellement, lequel permet la réinstallation d'un centre de transit soumis à la législation sur les établissements classés.

L'ensemble du site est clos et surveillé par la société NETREL

*

LES TEXTES REGLEMENTAIRES QUANT A LA PLANIFICATION DE L'ELIMINATION DES DECHETS

La collecte ainsi que le traitement des déchets, organisés par le SICTOM du BOCAGE, s'inscrivent dans le système légal actuel des planifications quant à l'élimination des déchets.

Les textes principaux applicables actuellement sont :

- loi N° 75.633 du 15 Juillet 1975 modifiée notamment par la loi N°92 646 du 13 Juillet 1992 ainsi que les textes subséquents.
- Les objectifs définis par les textes précités ont fait l'objet d'une réorientation par circulaire du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du 28 Avril 1998. Il s'agissait principalement de favoriser le recyclage matière et organique, et de limiter en conséquence l'incinération et le stockage.
- La loi du 12 Juillet 1999 relative à l'intercommunalité permet de scinder en deux entités le service public des déchets ménagers, savoir :
 - la collecte d'une part
 - le traitement d'autre part
- le règlement sanitaire départemental du 12 Avril 1999 mis à jour

Il n'est pas jugé utile de reproduire l'ensemble des textes cités précédemment, de façon à ne pas encombrer la présente annexe par des documents, dont l'évolution est prévisible en fonction de nouvelles idées et techniques qui feront leur apparition.

Il est essentiel de savoir que le SICTOM du BOCAGE ou toute autre entité qui pourrait lui succéder adaptera son système aux modèles réglementaires futurs.